



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26925
30 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 23 DECEMBRE 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
L'ITALIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer des mesures que le Gouvernement italien a prises en application du paragraphe 13 de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité pour s'acquitter des obligations énoncées aux paragraphes 3 et 7 de ladite résolution.

En ce qui concerne les questions relevant de la compétence de l'Union européenne (renforcement de l'embargo aérien, embargo commercial), les réglementations de l'Union ont été adoptées par le système judiciaire italien. S'agissant des questions relevant de la compétence nationale (gel des fonds et ressources financières détenus ou contrôlés par le Gouvernement libyen), le Gouvernement italien a promulgué le décret No 488 le 2 décembre 1993.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Lorenzo FERRARIN
